

Annexe 2

Contrat Qualité pour la Lagune de Thau

CONTRAT QUALITE DE LA LAGUNE DE THAU

SOMMAIRE

I. DISPOSITIF

Préambule

ARTICLE 1. Périmètre du contrat

ARTICLE 2. Durée du contrat

ARTICLE 3. Objectifs

ARTICLE 4. Pilotage du contrat

ARTICLE 5. Engagement des signataires

ARTICLE 6. Révision du Contrat

II. ANNEXE RELATIVE AU COMITE DE LAGUNE

III. PROGRAMME D' ACTIONS

OBJECTIF I. Atteindre une qualité optimale du milieu

OBJECTIF II. Conforter la vocation de la lagune

OBJECTIF III. Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

OBJECTIF IV. Valoriser l'image de la lagune et de ses produits

IV. FICHES- ACTION

V. PRESENTATION FINANCIERE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Récapitulatif par volet

Tableau de financement

Récapitulatif par financeur

Le Contrat Qualité de la Lagune de Thau est constitué des documents suivants :

- **le présent dispositif,**
- une annexe relative au Comité de Lagune,
- le programme d'actions,
- les fiches action,
- la maquette financière.

Entre :

- L'ETAT, représenté par le préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault,
- Le Conseil Régional du Languedoc-Roussillon, représenté par son Président,
- le Conseil Général du département de l'Hérault, représenté par son Président,
- les communes de BALARUC LES BAINS, BALARUC LE VIEUX, BOUZIGUES, COURNONSEC, FRONTIGNAN, GIGEAN, LOUPIAN, MARSEILLAN, MEZE, MONTAGNAC, MONTBAZIN, PINET, POMEROLS, POUSSAN, SETE, VILLEVEYRAC, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, représentés par leur Maire et leurs Présidents,
- l'Agence de l'Eau du Bassin Rhône Méditerranée et Corse, représentée par son Directeur,
- la Section Régionale de la Conchyliculture de la Méditerranée, représentée par son Président,
- l'Organisation Professionnelle des Conchyliculteurs de Thau, représentée par son Président,
- le Comité Local des Pêches Maritimes de Sète, représenté par son Président,
- Le Premier Prud'homme major de l'étang de Thau,
- la Fédération Départementale des Caves Coopératives de l'Hérault, représentée par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ambition du présent Contrat est d'**assurer le développement durable de la Lagune de Thau, conformément à sa vocation définie par le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.**

Priorité est donnée à la pêche et aux cultures marines en raison :

- de la contribution de ces activités à l'économie régionale,
- des potentialités conchylicoles exceptionnelles de la lagune.

Cette priorité s'inscrit dans un double cadre réglementaire :

- Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer du Bassin de Thau et de sa façade maritime, approuvé par décret du 25 avril 1995, pose le maintien d'une activité conchylicole comme vocation prioritaire de la lagune de Thau. Les autres activités doivent organiser leur développement en fonction de cette priorité.
- La directive cadre européenne du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau impose d'obtenir un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.

De la définition de cette priorité découle la nécessité de **préserver la qualité de l'eau, et plus globalement, de l'ensemble du milieu**, c'est-à-dire de la lagune et de son bassin versant, qui représentent le périmètre du présent Contrat.

Les deux premiers contrats de baie pour l'étang de Thau (1990-1995 et 1996-2002) sont le résultat d'une mobilisation importante de la part des divers acteurs afin de préserver le milieu lagunaire et les activités qui y sont liées.

Les efforts financiers consentis, qui représentent près de 80 M. € sur la période 1990-2002, ont permis une amélioration indéniable du milieu naturel.

Toutefois, beaucoup reste à faire afin de préserver la qualité écologique et de répondre aux enjeux sanitaires et économiques de la lagune de Thau. Les difficultés que vient de traverser la lagune montrent une fois de plus la nécessité d'obtenir de solides garanties sanitaires et environnementales, conditions indispensables à la valorisation du produit conchylicole et à l'obtention du meilleur classement sanitaire possible pour la lagune de Thau.

A la lumière de cette expérience, les partenaires souhaitent donner une ambition nouvelle à leur action commune, par la mise en œuvre du présent Contrat Qualité de la Lagune de Thau.

Il s'agit de :

- achever la mise en œuvre des actions entreprises dans les deux précédents contrats, en poursuivant les mesures des volets qualité des milieux, et modernisation de la filière conchylicole,
- adopter une démarche globale, avec la prise en compte de l'ensemble des phénomènes naturels et des activités humaines ayant un impact environnemental sur la lagune,
- responsabiliser l'ensemble des usagers de la lagune de Thau,
- assurer une gestion efficace du Contrat, qui s'appuie sur une structure forte et responsable, le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, qui devra assurer la pérennité des objectifs du Contrat une fois celui-ci venu à échéance,
- instituer des procédures d'évaluation et de suivi du contrat souples et efficaces, par la mise en place d'un Observatoire de la Lagune et par l'institution de procédures d'audits externes.

Article 1 : Périmètre

Le périmètre du présent contrat comprend :

- la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau à l'exception des communes de Mireval et Vic la Gardiole (communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le vieux, Gigean, Marseillan),
- la Communauté de communes du nord du Bassin de Thau (Mèze, Loupian, Bouzigues, Villeveyrac, Poussan, Montbazin),
- les communes de Montagnac, Pinet, Pomerols et Cournonsec.

Article 2 : Durée

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2004 et vient à échéance le 31 décembre 2008

Article 3 : Objectifs

Afin de concrétiser l'ambition d'un développement durable de la lagune de Thau, et conformément aux conclusions exposées ci-dessus, les partenaires du présent Contrat se fixent les quatre objectifs opérationnels suivants :

1/ Atteindre une qualité optimale du milieu

Afin d'atteindre une qualité optimale du milieu, nécessaire à la préservation de la vocation de la lagune, les signataires se fixent les objectifs suivants :

- lutter contre les pollutions et les nuisances qui mettent en péril l'équilibre écologique de la lagune, par l'adoption d'une réflexion globale à l'échelle de l'ensemble du territoire, et en donnant la priorité à la fiabilisation des systèmes d'assainissement par temps de pluie,
- œuvrer pour la réhabilitation et la protection du milieu, et notamment la protection des zones humides.

2/ Conforter la vocation conchylicole et piscicole de la lagune

Dans le respect du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, les signataires se fixent les objectifs suivants :

- soutenir et moderniser les filières prioritaires, pêche et cultures marines, dans le but d'assurer une qualité sanitaire optimale du produit, de développer une gestion environnementale du milieu d'élevage et d'adapter les infrastructures collectives, en donnant une attention particulière à l'équipement des

conchyliculteurs à la purification, ainsi qu'à la lutte contre la malaïgue,

- assurer la gestion des activités non prioritaires, activités nautiques et de plaisance, afin de limiter leur impact sur le milieu et de sensibiliser les usagers aux enjeux environnementaux de la lagune, notamment par le biais d'un aménagement adéquat des ports conchylicoles ou mixtes.

3/ Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

Conformément à la volonté de mettre en œuvre un réel projet de territoire, et de poursuivre la concertation locale associant l'ensemble des partenaires pendant la phase opérationnelle du Contrat, l'organisation retenue par les partenaires pour assurer la mise en œuvre du Contrat s'appuie sur la mise en place d'un Comité de Lagune, instance décisionnelle du Contrat, ainsi que sur le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, qui constitue la structure de gestion du Contrat.

Les signataires se fixent également pour objectif d'améliorer la connaissance du milieu par la mise en place de deux structures :

- L'Observatoire de la Lagune, assurera un suivi de la lagune et de son bassin versant ainsi que de l'évolution de leurs activités et de leur qualité, sur la base de la collecte et du traitement de données scientifiques sur le milieu,

- Le système d'avertissement, à destination des professionnels et des autorités compétentes, réalisera une détection précoce des sources de contamination microbiologique du milieu conchylicole.

4/ Valoriser l'image de la lagune et de ses produits

Les partenaires se fixent pour objectif de donner aux yeux du public l'image d'excellence que la lagune mérite.

A cette fin, les actions entreprises dans les volets précédents seront utilement complétées par une politique active de promotion de l'image du territoire ainsi que diverses actions de communication, en s'appuyant sur :

- la demande d'agrément auprès du Comité de Bassin Rhône Méditerranée,

- l'adoption d'une démarche de certification de management environnemental par le Syndicat Mixte, et l'adhésion volontaire des usagers de la lagune à une Charte déclinant les objectifs du présent Contrat, qui donnera lieu à la délivrance d'un label.

Ces quatre objectifs font l'objet du programme d'actions décliné en annexe, qui a valeur juridique équivalente au présent dispositif.

Article 4 : Comité de lagune

Le pilotage du présent contrat est confié au Comité de lagune, instance décisionnelle du contrat, constitué par arrêté préfectoral.

Article 4.1.1 Assemblée Générale et Bureau :

Le Comité de Lagune est constitué d'une Assemblée Générale et d'un Bureau, composés conformément à la fiche annexe n°1.

La présidence de l'Assemblée Générale du Comité de Lagune est assurée par le Préfet. La

présidence du Bureau du Comité de Lagune est assurée par le Président du Syndicat mixte.

L'Assemblée Générale du Comité de Lagune est réunie une fois par an pour valider le bilan des actions en cours établi par le syndicat mixte et examiner les orientations proposées par le Bureau.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an et sur convocation du Président du Syndicat Mixte en fonction de besoins en cours d'exercice. En s'appuyant sur les travaux de la structure de gestion et des instances consultatives, il fixe le budget annuel et se prononce sur les orientations à soumettre à l'Assemblée et des avenants proposés par les signataires.

Article 4.1.2 Instances consultatives

Groupe technique :

Le Groupe Technique, composé des référents techniques des signataires du présent contrat, assure le suivi technique des actions inscrites dans le Contrat. Il est réuni deux fois par an en session plénière sur invitation de la structure de gestion, une réunion ayant en particulier pour objectif de préparer l'Assemblée du Comité de lagune.

Commissions :

Les Commissions sont des lieux de concertation où sont définis de manière collégiale des avis sur les actions en cours ainsi que de nouvelles pistes d'action à intégrer à la programmation.

Les Commissions mises en place à la signature du contrat sont :

- la Commission Pêche et Conchyliculture, présidée par un représentant élu des professionnels de la pêche ou de la conchyliculture,
- la Commission Assainissement et Déchets, présidée par le représentant élu d'une collectivité locale signataire,
- la Commission Espaces Naturels, présidée par le représentant élu d'une collectivité locale signataire,

L'animation et le secrétariat des commissions sont confiés à la structure de gestion.

Le fonctionnement du Comité de Lagune est fixé par son règlement.

Article 4.2 Structure de gestion du contrat

La structure de gestion est chargée d'assurer le suivi, l'animation et la coordination du présent contrat, ce qui comprend en particulier :

- Assurer le secrétariat général du Comité de lagune, du Bureau, du Groupe technique et des commissions : préparation des réunions, comptes rendus, notes de synthèse, budget, documents administratif.
- Animer les commissions en relation avec les élus responsables.
- Coordonner l'ensemble des actions en cours.
- Veiller sur la conformité des actions avec les objectifs de départ et la stratégie globale déclinée par le contrat de lagune, par la tenue d'un tableau de bord sur la base d'indicateurs négociés avec les partenaires financiers.
- Constituer une force de proposition pour de nouvelles actions à engager.
- Assurer le suivi de l'évolution de l'état des milieux en assurant la maîtrise d'ouvrage de l'Observatoire de la lagune.
- Elaborer des supports de communication pour le Comité de lagune et les commissions.
- Assurer une veille scientifique et technique permettant de réactualiser les programmes d'actions.
- Suivre physiquement les réalisations en cours sur le terrain.

- Assurer la mise en œuvre de la démarche de qualité environnementale engagée dans le cadre du contrat.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets conchylicoles.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des études pour la protection et la réhabilitation des milieux aquatiques.

La structure de gestion désignée pour le contrat qualité de la lagune de Thau est le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau.

Au-delà de la mise en œuvre du Contrat, le Syndicat Mixte poursuivra son action pour garantir la pérennité des actions entreprises et les prolonger.

Article 5 Engagements des partenaires

Article 5.1 Priorités du Contrat

Les partenaires s'engagent à affecter leurs financements de manière prioritaire aux actions classées en priorité 1, tel que précisé par les fiches-action.

Les actions classées en priorité 1 doivent avoir un impact positif significatif pour la qualité du milieu, c'est-à-dire de la lagune et de son bassin versant, ou de ses produits.

Les taux affichés dans les fiches actions correspondent à des taux moyens affectés à l'ensemble de l'action. Sur les actions prioritaires, les taux FEDER en particulier pourront être supérieurs à ces taux moyens afin de soutenir l'action des maîtres d'ouvrage. Ceci concerne en particulier les travaux sur réseaux et stations, dans lesquels le FEDER pourra atteindre 45 % d'aide, en fonction des participations prévues par ailleurs.

Les actions du Contrat, dont les études prévues par le Contrat Qualité auront démontré l'utilité en terme de gain environnemental pour la lagune et son bassin versant, pourront être classées en priorité 1 sur décision du Bureau du Comité de Lagune.

Article 5.2 Engagement de l'Etat

Les engagements pris par l'Etat, dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances, mais dans le cadre des dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'une affectation prioritaire des crédits d'Etat, chaque dossier devant être présenté dans le cadre des procédures d'instruction prévues par les services compétents.

L'Etat s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

L'Etat s'engage à accorder la priorité aux projets du présent contrat pour la mobilisation des fonds européens inscrits dans le DOCUP, dans la limite des crédits disponibles. Les demandes de subventions devront impérativement être formulées avant 2006, date échéance du DOCUP.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, l'Etat continuera à mener des actions de police administrative dans tous les domaines intéressant l'environnement de la lagune de Thau.

Article 5.3 : Engagement du Conseil Régional de la Région Languedoc Roussillon

Le Conseil Régional s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat de lagune conformément à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

En complément de sa politique d'intervention, le Conseil Régional s'engage à apporter un soutien renforcé aux actions qui relèvent d'une démarche de management environnemental orientée sur l'amélioration de la qualité de la lagune de Thau, ainsi qu'aux actions de certifications de démarches qualité engagées par les partenaires du Contrat concourant au moins à l'un des quatre objectifs prioritaires du présent Contrat Qualité.

Les engagements pris par le Conseil Régional dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée, mais dans le cadre de dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'une affectation prioritaire de ces crédits.

Le Conseil Régional s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

Le Conseil Régional interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

Article 5.4 : Engagement du Conseil Général du Département de l'Hérault

Le Conseil Général du Département de l'Hérault s'engage à participer au financement des opérations prévues dans le contrat de lagune conformément à sa politique d'intervention, en particulier de sa politique environnementale, et suivant ses critères d'attribution.

Les engagements pris par le Conseil Général dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les sessions budgétaires de l'assemblée, mais dans le cadre de dotations votées, les projets inscrits dans le contrat de lagune bénéficieront d'affectation prioritaires de ces crédits.

Le Conseil Général s'engage à participer selon les modalités d'intervention à la date de signature du contrat. Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage en cours de contrat, ceux-ci pourraient bénéficier de nouvelles modalités (taux d'intervention majorés) à compter de leur prise d'effet.

Le Conseil Général interviendra sous réserve de la participation effective des autres signataires telle que prévue dans les plans de financement de chaque action.

Article 5.5 Engagement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse s'engage à participer au financement des opérations prévues au présent contrat dans les conditions suivantes :

- Pour les opérations dites de priorité 1, dont l'engagement est prévu dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat, soit entre 2004 et 2008, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse s'engage à participer prioritairement à leur financement au taux résultant de l'application des dispositions du 8^{ème} programme (délibération n°2002-24 de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2002 et délibérations d'application) ou, si elles sont plus favorables, selon les modalités d'aides du 9^{ème} programme.

En outre, pour ces opérations, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse distingue les opérations qui peuvent bénéficier d'un « bonus » au titre des procédures contractuelles, et qui sont rattachées aux objectifs suivants :

- Atteindre une qualité optimale du milieu ;
- Assurer une gestion collective et écologique de la lagune.

Ces dispositions bonifiées, qui se traduisent soit par une augmentation du taux d'intervention de 10 %, soit par un élargissement du champ d'intervention, sont identifiées dans le tableau financier récapitulatif et sont liées au strict respect des calendriers d'engagement des opérations tels que prévus dans les fiches actions annexées au présent contrat, d'une part, et à la mise en place de la structure de gestion du contrat, d'autre part.

- Pour les opérations de priorité 2, l'Agence de l'Eau participera financièrement selon ses règles en vigueur à la date de prise de chaque décision d'aide, dans la limite de ses disponibilités financières, et sous réserve du strict respect du calendrier d'engagement des opérations dites de priorité 1.
- La contribution financière prévisionnelle de l'Agence (montants et taux moyens par nature d'opération) mentionnée dans les tableaux financiers annexés n'est donnée qu'à titre d'indicatif. En effet, d'une part ces valeurs moyennes sont établies à partir des règles actuelles et, d'autre part, le calcul de l'aide pour chaque opération prise isolément reposera sur des critères (coûts plafonds, prix minimum par habitant et par m³, respect de la directive Eaux Résiduaires Urbaines, ...) qui ne pourront être déterminés qu'au moment de la présentation du dossier établi sur la base du projet définitif détaillé par le maître d'ouvrage. Les tableaux financiers tiennent cependant compte d'une estimation des divers bonus.

Article 5.6 Engagements des maîtres d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau s'engagent à constituer un Syndicat Mixte, structure d'animation et de gestion du Contrat.

Par leurs délibérations, les maîtres d'ouvrage valident les objectifs, le contenu, la programmation du contrat de lagune dont ils seront les porteurs. Ils s'engagent à réaliser les travaux programmés dans le contrat dans les délais fixés par l'échéancier.

Article 6 Révision du Contrat

Le Contrat Qualité de la Lagune de Thau pourra faire l'objet d'avenants, dans le respect des objectifs initiaux du Contrat, notamment pour permettre :

- de préciser après étude le montage et le plan de financement d'une action inscrite au contrat initial,
- de modifier le programme d'actions initialement arrêté,
- de modifier la répartition des financements initialement arrêtée,
- d'intégrer une action nouvelle au programme d'actions.

Chaque signataire du Contrat peut prendre l'initiative d'un avenant, en s'appuyant notamment sur les conclusions des bilans de suivi du Contrat.

Les avenants sont examinés par le Groupe Technique et, en cas d'avis favorable, présentés au Bureau du Comité de Lagune pour validation lors de l'Assemblée Générale suivante. Les avenants seront adoptés s'ils obtiennent une délibération unanime du Bureau, le cas échéant sur la base des mandats donnés à ses membres par leurs assemblées délibérantes, et une validation par la majorité absolue des membres de l'Assemblée Générale du Comité.

COMITE DE LA LAGUNE DE THAU

Le Comité de la Lagune de Thau est composé d'une Assemblée Générale et d'un Bureau.

La composition de l'Assemblée Générale, arrêtée par le Préfet qui la préside, est la suivante :

Au titre de l'Etat, de ses services déconcentrés et des établissements publics :

La Directrice Régionale de l'Environnement
Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon
Le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement
Le Directeur Départemental de l'Equipeement
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur Départemental de l'Action Sanitaire et Sociale
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
Le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche
Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires

Au titre des élus des collectivités territoriales :

Le Président du Syndicat Mixte de la Lagune de Thau
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
Le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
Le Président du Conseil Général de l'Hérault
Le Maire de Balaruc les Bains
Le Maire de Balaruc le Vieux
Le Maire de Bouzigues
Le Maire de Cournonsec
Le Maire de Frontignan
Le Maire de Loupian
Le Maire de Marseillan
Le Maire de Mèze
Le Maire de Montagnac
Le Maire de Montbazin
Le Maire de Pinet
Le Maire de Poussan
Le Maire de Pomerols
Le Maire de Sète
Le Maire de Villeveyrac
Le Président du SITEU Pinet Pomerols

Au titre des usagers :

Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée et les Présidents des Sections Locales
Le Président de l'Organisation des Producteurs et des Conchyliculteurs de Thau
Le Prud'homme major de l'Etang
Le Président du Comité Local des Pêches Maritimes de Sète
Le Président de la Chambre de Commerce de Sète
Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Le Président de la Fédération départementale des coopératives agricoles

Au titre des personnes qualifiées :

Le Directeur de l'IFREMER
Le Directeur du Syndicat Mixte des Etangs Littoraux
Le Président du Cépralmar

La composition du Bureau, formation plus restreinte, est la suivante :

Au titre de l'Etat, de ses services déconcentrés et des établissements publics :

Le Préfet de l'Hérault
Le Directeur du Service Maritime et de Navigation du Languedoc Roussillon
Le Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes
Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

Au titre des élus des collectivités territoriales :

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau
Le Président de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau
Le Président du Conseil Régional du Languedoc Roussillon
Le Président du Conseil Général de l'Hérault

Au titre des usagers :

Le Président de la Section Régionale de la Conchyliculture Méditerranée
Le Prud'homme major de l'Etang

La présidence du Bureau du Comité de Lagune est assurée par le Président du Syndicat Mixte.

II. PROGRAMME D'ACTION

Sommaire

OBJECTIF I. ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A. LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

I.A.1. Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines

- I.A.1.1. Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement
- I.A.1.2. Travaux sur réseaux d'assainissement
- I.A.1.3. Travaux sur stations
- I.A.1.4. Management environnemental et amélioration des systèmes d'assainissement du territoire de Thau

I.A.2. Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif

- I.A.2.1. Zonages d'assainissement
- I.A.2.2. Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants, assistance à la création des services intercommunaux d'assainissement non collectif

I.A.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales

- I.A.3.1. Schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant
- I.A.3.2. Travaux et aménagements pour la gestion des eaux pluviales (urbain)

I.A.4. Limiter les rejets d'origine industrielle

- I.A.4.1. Recensement et régularisation des rejets industriels dans les réseaux collectifs
- I.A.4.2. Mise en conformité des établissements industriels du canal de la Peyrade

I.A.5. Limiter les pollutions d'origine agricole

- I.A.5.1. Diagnostic des apports en produits phytosanitaires
- I.A.5.2. Limitation des apports en produits phytosanitaires et réduction des impacts sur le milieu lagunaire
- I.A.5.3. Création d'aires de lavage des machines à vendanger
- I.A.5.4. Traitement des effluents de caves viticoles

I.A.6. Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau

- I.A.6.1. Schéma de gestion des boues
- I.A.6.2. Schémas directeurs d'assainissement

I.A.7. Maîtriser les pollutions générées par les déchets

- I.A.7.1. Réhabilitation des décharges et résorption des dépôts sauvages
- I.A.7.2. Création de centres de stockage aux normes
- I.A.7.3. Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchyliques
- I.A.7.4. Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchyliques
- I.A.7.5. Création d'une unité de traitement des sables souillés de voirie
- I.A.7.6. Collecte des huiles végétales de restauration

VOLET I.B. REHABILITATION ET PROTECTION DU MILIEU

I.B.1. Restaurer le bassin versant

- I.B.1.1. Aménagement et gestion des cours d'eau
- I.B.1.2. Définition des outils de restauration, protection et gestion des zones humides
- I.B.1.3. Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides

I.B.2. Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune

- I.B.2.1. Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides
- I.B.2.2. Opérations de nettoyage des berges de la lagune
- I.B.2.3. Sensibilisation du public et des usagers

I.B.3. Améliorer les échanges hydrauliques

- I.B.3.1. Réhabilitation du Grau de Pisse Saume

I.B.4. Traiter les sites dégradés

- I.B.4.1. Diagnostic paysager
- I.B.4.2. Réhabilitation de points noirs paysagers
- I.B.4.3. Réhabilitation des friches industrielles

I.B.5. Lutter contre la cabanisation

- I.B.5.1. Cabanisation : état des lieux

I.B.6. Gérer la fréquentation touristique des berges

- I.B.6.1. Plan de gestion de la fréquentation des berges par les camping cars
- I.B.6.2. Création d'aires propres de stationnement des camping cars

OBJECTIF II. CONFORTER LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET II.A. ACTIVITES PRIORITAIRES : CONCHYLICULTURE ET PECHE

II.A.1. Conchyliculture

- II.A.1.1. Améliorer la qualité sanitaire des produits.
 - II.A.1.1.1. Généralisation de l'équipement en bassins de purification
 - II.A.1.1.2. Réalisation de formations purification / traçabilité des coquillages
 - II.A.1.1.3. Elaborer d' un guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc-Roussillon
- II.A.1.2. Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
 - II.A.1.2.1. Restructurer l'implantation des tables conchylicoles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire :
 - II.A.1.2.1.1. Mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat
 - II.A.1.2.1.2. Création de zones pare-feu pour lutter contre la malaïgue
 - II.A.1.2.2. Généralisation de l'équipement de la flotille conchylicole en moteurs moins polluants
 - II.A.1.2.3. Arrachage des tables non remembrées
 - II.A.1.2.4. Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel et engagement des ports et zones conchylicoles dans le développement durable
- II.A.1.3. Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles
 - II.A.1.3.1. Requalification des voiries d'accès et de desserte des zones conchylicoles
 - II.A.1.3.2. Modernisation des infrastructures collectives conchylicoles

II.A.2. Pêche lagunaire

II.A.2.1. Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau

II.A.2.2. Mettre au point des parcours zootechniques de pré- grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires.

VOLET II.B. PORTS ET NAVIGATION

II.B.1. Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

II.B.1.1. Mise en place des opérations « ports mixtes départementaux » engagés dans le développement durable

II.B.1.2. Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

II.B.2. Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune

II.B.2.1. Elaboration d'un plan de gestion des portes d'entrée fluviales dans la lagune de THAU

OBJECTIF III. ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.A. PORTAGE ET COORDINATION DU CONTRAT DE LAGUNE

III A Portage et coordination du contrat de lagune

VOLET III.B. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU

III.B.1. Améliorer la connaissance scientifique du milieu : l'Observatoire de la lagune

III.B.1.1. Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant

III.B.1.2. Réalisation d'un diagnostic du milieu lagunaire et de son bassin versant

III.B.1.3 Veille scientifique et volet d'études

III.B.1.4. Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau

III.B.2. Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

III.B.2.1. Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs de la lagune de Thau

OBJECTIF IV. VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.A. DEMARCHES QUALITE

IV.A.1. Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité

IV.A.1.1. Certification du Syndicat mixte

IV.A.1.2. Elaboration et animation de la Charte de la Lagune de Thau

IV.A.1.3. Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements

VOLET IV.B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

IV.B.1. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

IV.B.1.1. Communication et sensibilisation du public

IV.B.1.2. Sensibilisation et formation des acteurs

IV.B.2. Promouvoir la démarche qualité de la lagune de Thau

IV.B.2.1. Promotion de la démarche de gestion intégrée de la lagune et du bassin versant de Thau

IV.B.2.2. Promotion de la démarche qualité portée par la profession conchylicole

II. PROGRAMME D'ACTIONS

OBJECTIF I. ATTEINDRE UNE QUALITE OPTIMALE DU MILIEU

VOLET I.A. LUTTE CONTRE LES NUISANCES ET LES POLLUTIONS

L'engagement de réduction des émissions de pollution de toute nature dans la lagune de Thau et son bassin versant s'inscrit dans la démarche qualité adoptée pour le présent Contrat. Cette volonté de performance est appuyée également par la directive cadre européenne sur l'eau, qui vise l'obtention d'un bon état écologique des masses d'eau d'ici 2015.

Les deux premiers contrats d'étang ont eu pour objectif majeur une remise à niveau des équipements d'assainissement des communes et des industriels du bassin versant pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec l'activité conchylicole. Aujourd'hui, la qualité de l'eau est jugée satisfaisante tant du point de vue de l'eutrophisation que de la qualité chimique. Du point de vue de la qualité bactériologique, malgré l'amélioration consécutive aux deux premiers contrats, des efforts restent à faire, particulièrement par temps de pluie.

L'analyse des épisodes de perturbation met en lumière divers facteurs de vulnérabilité pour la lagune de Thau :

- les événements pluvieux peuvent se traduire par un apport significatif de flux polluants, avec des débordements de réseaux d'assainissement ou de postes de refoulement en surcharge hydraulique, le lessivage des secteurs urbains et des infrastructures, ainsi que le lessivage des terrains naturels ou de décharges implantées sur le bassin versant.

- par temps sec, des perturbations peuvent faire suite à un apport non maîtrisé de quelques sources de pollution : zones d'habitat ou d'activité proches de la lagune non raccordées à un système d'assainissement, défaut de raccordement de bâtiments desservis par des réseaux, pollutions directes dues à des activités endogènes de la lagune, écoulement diffus de lixiviats de décharges.

Le fonctionnement des systèmes d'épuration peut être perturbé par des surcharges hydrauliques consécutives aux apports importants d'eau, des surcharges organiques consécutives à des rejets chroniques ou accidentels d'industries agro-alimentaires raccordées aux réseaux collectifs d'assainissement, ou encore du fait même de la vulnérabilité de certaines stations aux perturbations extérieures en raison de la conception des filières et de la capacité de traitement.

En conséquence, le Contrat Qualité s'attache à parfaire la fiabilité par temps de pluie des systèmes d'assainissement, à mieux gérer aux plans qualitatifs et quantitatifs les eaux pluviales, à maintenir un niveau d'exigence élevé pour la qualité des rejets d'eaux usées, notamment au plan bactériologique, et à supprimer tous les rejets non traités vers le milieu récepteur, notamment les rejets générés par les décharges et par la production de déchets sur le territoire.

I.A.1. Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif des eaux résiduaires urbaines

Objectifs généraux :

- Fiabiliser la collecte et le transport des eaux usées
- Améliorer la qualité du traitement et des rejets
- Intégrer les normes de rejets définies par les ORFSP, anticiper sur l'application de la DCE
- Renforcer la connaissance et le contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement

I.A.1.1. Actualisation des diagnostics des réseaux d'assainissement

Plusieurs diagnostics ont été réalisés dans les contrats précédents, mais la couverture du territoire reste incomplète. De plus, il est nécessaire d'envisager une réévaluation des diagnostics existants afin d'intégrer de nouvelles normes (ORFSP, DCE), qui seront exigibles à court et moyen terme. L'examen des réseaux doit donc être repris sur la base d'exigences supérieures.

Enfin, ces diagnostics jusqu'ici communaux devront être réalisés à l'échelle intercommunale afin de permettre une vision globale et cohérente de l'ensemble des réseaux sur le bassin versant.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU Pinet-Pomérols, CAM

I.A.1.2. Travaux sur réseaux d'assainissement

Les travaux concernant les réseaux sont de 2 ordres :

- Des travaux de confortement destinés à améliorer le taux de collecte et à limiter les pertes et rejets délictueux au milieu.
- Des travaux d'extension sur des zones actuellement assainies par des systèmes autonomes, générant des rejets vers le milieu lagunaire, et pour lesquels les zonages d'assainissement ont déterminé des conditions très défavorables au maintien de ce type de système épuratoire.

Dans les deux cas certains travaux à réaliser sont connus. Mais les études programmées (diagnostics, zonages) contribueront à définir des tranches importantes de tâches à accomplir. Plus que d'autres, ce programme d'action est celui qui devra pouvoir être réévalué annuellement pour permettre, par la validation d'avenants au Contrat, la définition de nouvelles tranches de travaux.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU Pinet-Pomérols, CAM

I.A.1.3. Travaux sur stations

Les eaux usées des seize communes du bassin versant sont traitées par neuf systèmes d'assainissement (sept lagunages et deux boues activées, dont la STEP des Eaux Blanches à Sète). Les contrats précédents ont permis d'améliorer la qualité de traitement de la plupart de ces équipements, limitant fortement l'impact des rejets sur le milieu. Mais ces interventions, priorisées en fonction de l'impact de chaque équipement sur la lagune, n'ont pas concerné la totalité des stations, ce qui explique que ce volet doit être complété.

De plus, doivent être prises en compte les dynamiques qu'a connu le territoire pendant les dix dernières années, accroissement démographique en premier lieu, ainsi que l'évolution du contexte réglementaire qui impose un effort supplémentaire en ce qui concerne les taux de rejets.

Il s'agit donc de mettre la totalité de ces équipements en capacité de répondre à ces différentes contraintes.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.1.4. Management environnemental et amélioration des systèmes d'assainissement du territoire du Thau

L'objectif est de lutter contre les pollutions issues des eaux résiduaires en améliorant la capacité des intercommunalités à contrôler leurs systèmes d'assainissement, identifier les problèmes, les hiérarchiser et les résoudre : ce volet d'accompagnement des actions concernant l'assainissement passe par la mise en place de procédures de management environnemental des systèmes d'assainissement des intercommunalités.

Il s'agit également d'améliorer le fonctionnement du système de surveillance des postes de refoulement afin d'alerter l'exploitant en cas de dysfonctionnement et d'enregistrer les résultats de ces incidents.

a- Le management environnemental permet d'identifier les impacts négatifs sur l'environnement, de les hiérarchiser et de mettre en exergue les points critiques.

b- Le plan de contrôle des systèmes d'assainissement est renforcé au niveau de ces points critiques (indicateurs de performance environnementale liés à la qualité de milieu).

c- La maîtrise de ces points critiques conduit à réaliser des investissements en équipements prioritaires pour fiabiliser les systèmes d'assainissement.

Les financeurs s'engagent à participer à ces investissements complémentaires à l'action I.A.1.2, qui seront définis selon des procédures de management environnemental. La certification du système de management environnemental constitue une preuve de sa mise en œuvre et une garantie de bon fonctionnement.

Maîtres d'ouvrage : Intercommunalités.

I.A.2. Mettre en place les conditions de gestion de l'assainissement non collectif

Objectifs généraux :

- Réduire l'impact causé par les systèmes individuels d'assainissement
- Maîtriser le développement de l'assainissement non collectif

I.A.2.1. Zonages d'assainissement

Le zonage d'assainissement est une délimitation, opposable aux tiers, des zones d'assainissement collectif et de celles relevant de dispositifs non collectifs. Ce zonage est une obligation des communes au titre de la Loi sur l'eau. Il s'agit donc de poursuivre les travaux de zonage entrepris afin de parvenir à une couverture totale du territoire, et de recoller l'ensemble des plans de zonage, jusque là communaux, afin de pouvoir disposer d'un seul et unique document concernant la totalité du bassin versant, qui constituera une donnée territoriale et une couche d'information pour le SIG du bassin versant.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, Syndicat mixte

I.A.2.2. Recensement et contrôle de conformité des équipements existants, assistance à la création des services intercommunaux d'assainissement non collectif

La Loi sur l'eau fait obligation aux communes de mettre en place un service de contrôle de

l'assainissement non collectif. Au préalable, une opération de recensement des équipements existants est indispensable. Elle se réalisera à l'échelle des deux intercommunalités.

La mise en place des services intercommunaux d'assainissement non collectif, à qui sera confiée la mission de contrôle, est une obligation des communes. Les coûts sont donc essentiellement portés par les communes au titre de leur fonctionnement. Le Contrat Qualité prévoit une assistance technique qui pourrait être apportée par les services de l'Etat au titre de l'ingénierie publique.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.3. Améliorer la gestion des eaux pluviales

Objectifs généraux :

- Connaître le fonctionnement hydrologique du bassin versant
- Caractériser le fonctionnement des réseaux pluviaux et l'optimiser
- Limiter les impacts sur la Lagune des flux d'eaux pluviales

I.A.3.1. Schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant

Les épisodes pluvieux sont régulièrement à l'origine de dérèglements de la qualité des eaux de la lagune. Ces événements provoquent des afflux de matières polluantes d'origines multiples :

- débordements de réseaux d'assainissement, de lagunages, de postes de refoulement.
- lessivages de secteurs urbains, d'infrastructures ou de terrains naturels.
- vidanges du réseau hydrographique et lessivage des lits de cours d'eau secondaires.

L'imperméabilisation des surfaces urbaines, mais également rurales avec le développement des infrastructures, routières en particulier, modifie l'écoulement des eaux de pluie, augmente les risques d'inondation, mais augmente également la pollution rejetée au milieu récepteur. Pour certains paramètres physico-chimiques ou bactériens, les flux de pollution peuvent être comparables à ceux des rejets de stations d'épuration ou de surverses de réseaux unitaires pour des surfaces assainies équivalentes.

Dans tous les cas, il est nécessaire d'acquérir une meilleure connaissance des flux en réalisant un schéma de fonctionnement hydraulique du bassin versant. Le schéma de fonctionnement hydraulique permettra aux intercommunalités de définir les modalités de réponse aux obligations que leur impose la loi sur l'eau.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.3.2. Travaux sur réseaux de collecte des eaux pluviales

Sur certains réseaux, des dysfonctionnements sont déjà identifiés et des interventions ciblées pourront améliorer très sensiblement l'écoulement des eaux et éviter les perturbations sur les réseaux de collecte des eaux usées ou les systèmes épuratoires.

Mais c'est surtout le schéma de fonctionnement hydraulique qui mettra à jour les principales difficultés et permettra de réellement définir des programmes de travaux complets.

Pour pallier aux travaux connus et les plus urgents, le Contrat prévoit l'affectation d'une enveloppe forfaitaire à cette action, qui sera réévaluée en cours d'exercice après réalisation du Schéma de fonctionnement hydraulique.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.4. Limiter les rejets industriels

Objectifs généraux :

- Supprimer les rejets délictueux et mettre en conformité les établissements industriels
- Etablir des conventions précisant les conditions de rejet dans les réseaux collectifs

I.A.4.1. Recensement des rejets industriels dans les réseaux collectifs

Les réseaux collectifs peuvent recevoir des rejets d'origine industrielle et les transporter sur les systèmes épuratoires qui n'ont pas capacité à les traiter. En situation de surcharge, ces systèmes peuvent connaître des dysfonctionnements, avec un impact final sur le milieu. Il est donc nécessaire de connaître et de caractériser la totalité des versements industriels aux réseaux de collecte des eaux usées.

Le recensement de la totalité de ces rejets, leur quantification et leur caractérisation seront effectués par les intercommunalités dans le cadre de leur diagnostic de réseaux. En cas de découverte d'anomalie (rejet non déclaré et non autorisé, charge polluante excessive), les industriels seront mis en demeure de mettre en œuvre un pré traitement, préalable à la régularisation de la situation par l'établissement d'une convention de reversement au réseau collectif.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.4.2. Mise en conformité des établissements industriels du canal de la Peyrade

Plusieurs industriels rejettent leurs effluents dans le canal de la Peyrade. Des arrêtés préfectoraux proposés par la DDAF, qui en assure l'inspection au titre de la législation des installations classées, prescrivent la remise d'une étude technique détaillée descriptive du traitement des effluents liquides. Ces études devront être remises pour le 31 décembre 2003. La DRIRE a proposé au préfet un arrêté préfectoral imposant la régularisation administrative et technique d'un établissement industriel qui rejette ses effluents dans le canal de la Peyrade.

Dans l'hypothèse où tout ou partie des rejets industriels seraient raccordés sur une station d'épuration communale, une attention particulière devra être apportée au contrôle des branchements et à la qualité des effluents rejetés. En cas de rejet direct après traitement dans le milieu naturel, une autosurveillance renforcée sera à prévoir.

Maîtres d'ouvrage : Industriels

I.A.5. Limiter les pollutions d'origine agricole

Objectifs généraux :

- Limiter les apports polluants d'origine agricole et réduire leur impact sur le milieu lagunaire
- Promouvoir les bonnes pratiques dans le domaine agricole et associer les agriculteurs à la démarche de préservation du milieu lagunaire.

I.A.5.1. Diagnostic des apports en produits phytosanitaires

Des observations de terrain émanant de plusieurs organismes convergent pour considérer que les

résidus phytosanitaires ont des impacts négatifs sur le milieu lagunaire. Toutefois nous ne disposons d'aucune analyse précise et méthodique dans le secteur, et aucun suivi des produits phytosanitaires n'est proposé sur la lagune de Thau.

Aussi peut il être considéré comme prioritaire d'établir un diagnostic de la situation permettant de mieux évaluer l'impact éventuel des produits phytosanitaires issus de l'activité agricole sur la lagune, qui permettra éventuellement de concevoir de nouvelles actions dans le sens d'une amélioration de la protection du milieu récepteur.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.5.2. Limitation des apports en produits phytosanitaires et réduction des impacts sur le milieu lagunaire

La réalisation d'un diagnostic des apports en produits phytosanitaires sera suivie de la mise en place d'un dispositif permettant de réduire ces apports à la source, et de mieux gérer leur flux afin de prévenir au maximum qu'ils ne parviennent jusqu'à la Lagune. Cette action peut dans un premier temps consister en une campagne de sensibilisation en milieu agricole visant à limiter l'utilisation de produits nocifs, et à montrer la possibilité de réduire fortement, sans conséquences pour les cultures et la productivité des exploitations, leur utilisation en terme de quantité.

La limitation des pollutions par les phytosanitaires peut également passer par un maintien de l'enherbement des fossés et son entretien, permettant de lutter contre les transferts de charge polluante. Actuellement, aucune association syndicale autorisée n'existe sur le bassin versant pour réaliser cette tâche, avec pour conséquence un abandon et un manque d'entretien des fossés. Il s'agira de faire la démonstration, sur des sites pilotes, de la réhabilitation des éléments disparus de l'espace rural afin de lui rendre sa capacité à ralentir les transferts de surface pour diminuer les départs de produits phytosanitaires. L'objectif pourrait être de parvenir à la création d'une ou plusieurs associations syndicales autorisées reprenant la responsabilité de l'entretien des fossés.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.5.3. Création d'aires de lavage des machines à vendanger

Il existe des aires de lavage des machines à vendanger, installées par des collectivités afin de faciliter l'activité viticole. Toutefois une mauvaise gestion de ces infrastructures (usage agricole non exclusif) ainsi que l'absence de dispositifs de traitement conduisent à une concentration de la pollution néfaste aux milieux récepteurs. Il convient donc de mettre en œuvre un programme permettant l'équipement des aires existantes en systèmes de traitement des rejets (action prioritaire), de créer des aires dans les communes non équipées et d'établir des conditions de gestion pour chacun de ces équipements qui doivent être réservés à l'usage professionnel agricole.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.5.4. Traitement des effluents de caves viticoles

Les caves peuvent rejeter des effluents très chargés en matière organique en cas de non raccordement à un système de traitement. Les actions menées dans le cadre des deux précédents contrats ont permis d'équiper quasiment l'ensemble des caves coopératives en dispositifs de traitement ainsi que certaines caves particulières soumises à la redevance de l'Agence de l'eau. Il convient de poursuivre ce programme d'équipement.

Maîtres d'ouvrage : Cave coopérative et privées

I.A.6. Planifier à l'horizon 2020 l'assainissement sur le bassin versant de Thau

Objectifs généraux :

- Avoir une vision prospective de l'assainissement sur le bassin versant à l'horizon 2020
- Etablir une programmation de l'amélioration, l'entretien, l'extension de l'assainissement sur le bassin versant

I.A.6.1. Schémas de gestion des boues

Sous le terme de boues on désigne des produits d'origines diverses :

- la quantité la plus importante est constituée par les produits résiduels issus des stations d'épuration ;
- les industries, agro - alimentaires en particulier, génèrent également des résidus assimilables aux boues;
- les vidanges de systèmes d'assainissement non collectif sont également considérées comme boues et traitées dans les mêmes schémas de gestion.

La réalisation d'un schéma de gestion des boues comprendra :

- une définition précise de la production actuelle ;
- une évaluation de l'évolution prévisible, en particulier en prenant en compte les zonages d'assainissement et les évolutions connues des documents d'urbanisme ;
- une cartographie de cette production ;
- une description des sites de traitement potentiels : stations existantes ou prévues, équipement des stations, capacité de réception et de stockage avant traitement, capacité de traitement des stations...
- recensement des terrains potentiellement disponibles pour une valorisation par épandage et définition de plans d'épandages ;
- la définition des moyens de financement de la filière de traitement.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.A.6.2. Schémas directeurs d'assainissement

Les schémas directeurs d'assainissement sont les documents qui permettent de planifier l'extension des équipements d'assainissement à l'échelle des intercommunalités. Ils doivent être produits dans une logique de prospective afin d'anticiper sur les évolutions à venir en particulier en terme de prévision du développement démographique et économique. Il s'agira d'analyser les tendances observées sur les périodes proches, mais également de prendre en considération les projets envisagés par les communes, inscrits dans les documents de planification de l'urbanisme (PLU), en les caractérisant afin de cerner les apports prévisibles qui auront à être gérés (zones d'activité, habitation pavillonnaire, infrastructures...). Aucun n'a été réalisé à ce jour sur le bassin versant de Thau.

La commune de Cournonsec participe au schéma directeur de l'Agglomération de Montpellier, en cours de réalisation, dont elle fait partie. Le contrat devra donc prévoir la réalisation des schémas directeurs de la CABT, de la CCNBT, ainsi que celui du SITEU Pinet Pomerols qui constitue une unité d'assainissement à part entière.

Maîtres d'ouvrage : CABT, CCNBT, SITEU

I.A.7. Maîtriser les pollutions générées par les déchets

Objectifs généraux :

- Maîtriser les pollutions issues des décharges
 - Mettre en œuvre des centres de stockage aux normes
- Assurer une filière de traitement pour certains déchets spécifiques : déchets de curage des réseaux pluviaux, déchets de nettoyage de voirie, huiles végétales des restaurateurs
- Améliorer la filière d'élimination des déchets conchylicoles : collecte et traitement

I.A.7.1. Réhabilitation de décharges

Plusieurs décharges de la CABT sont fermées mais présentent des gisements qui, non inertés ou non confinés, continuent d'avoir un impact négatif sur le milieu. Ces décharges sont en effet situées sur les berges, soit de la Lagune, soit de canaux en contact direct avec la Lagune. Les sites concernés sont : Villeroy (Sète dont les travaux de réhabilitation sont déjà financés et n'apparaissent pas dans le contrat mais dont le suivi est par contre inscrit), Près Saint Martin et Eaux Blanches (Frontignan), Boudas et Pradels (Marseillan).

Il s'agit de faire disparaître les impacts en réalisant des travaux nécessaires à la disparition ou au confinement de ces gisements de déchets.

Un suivi qualitatif de l'impact des 3 principales décharges (Villeroy, Marseillan, Frontignan) est proposé.

Maître d'ouvrage : CABT

I.A.7.2. Créations de centres de stockage aux normes

Le centre d'enfouissement technique de Villeveyrac n'est pas aux normes et doit être transformé en centre de stockage de déchets ultimes (CSDU). Il pourra ainsi accueillir les déchets ménagers ultimes du secteur, tout en préservant la qualité du milieu naturel.

La décharge de Loupian n'est pas autorisée ; compte tenu de sa capacité résiduelle, de sa situation et de la pénurie de décharges de classe 3, il est envisagé de transformer cette décharge en centre de stockage de classe 3.

Maître d'ouvrage : CCNBT

I.A.7.3. Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchylicoles

L'unité de traitement des déchets conchylicoles du Mourre Blanc à Mèze, présente des dysfonctionnements majeurs ; ceci du fait essentiellement d'une forte teneur en eau dans les déchets conchylicoles et d'une conception de l'usine imparfaite.

Il est proposé de réaliser une expertise technique sur cette usine, puis de réaliser les améliorations nécessaires afin d'obtenir un traitement optimum techniquement et financièrement.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.7.4. Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchylicoles

L'amélioration du fonctionnement de l'unité d'inertage du Mourre Blanc passe par une amélioration de la collecte sélective des déchets conchylicoles. La réussite de l'inertage passe en effet par une limitation du taux d'humidité des déchets livrés à l'usine. Une étude technique devra en particulier envisager une séparation des coquillages et de leurs boues, et la mise en œuvre d'une filière séparée d'élimination de ces boues.

Les professionnels prendront en charge le tri sélectif si ce tri s'avérait nécessaire.

Il est prévu le remplacement des deux bennes de collecte, conçues spécialement pour ce type de déchets et arrivant en fin de vie.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.A.7.5. Création d'une unité de traitement des sables souillés de voirie

Les sables sont principalement constitués des produits issus du nettoyage des voiries et du curage des réseaux de pluvial (fossés). Ils sont pollués par différents types de sous-produits : déchets ou pollutions diffuses issues des combustions de carburants, huiles... La quantité de ces déchets va croître dès que l'on mettra en place des actions d'entretien des réseaux pluviaux.

Actuellement, ces produits ne sont pas traités. Sur le territoire de la CABT, ils sont en grande partie stockés à proximité de l'unité d'incinération. La CABT projette la création d'une unité dont la capacité permettrait de répondre aux besoins existants sur le territoire du bassin versant.

Maître d'ouvrage : CABT

I.A.7.6. Collecte des huiles végétales

Les huiles de la restauration ne font aujourd'hui l'objet d'aucun traitement particulier. Faute de débouchés, certains restaurateurs s'en débarrassent en les rejetant directement au milieu (port, canal, fossé, pluvial), ou dans les réseaux de collecte des eaux usées, ce qui peut finir par nuire à leur bon fonctionnement et au rendement des systèmes épuratoires.

La CABT, en collaboration avec les organisations professionnelles de la restauration et de l'hôtellerie, souhaite mettre en place un service de la collecte de ces huiles usagées qui pourront être traitées à l'usine d'incinération des Eaux Blanches à Sète.

Maître d'ouvrage : CABT

VOLET I.B. REHABILITER ET PROTEGER LE MILIEU

Les milieux naturels du bassin versant de la lagune de Thau présentent une valeur patrimoniale exceptionnelle qui pourrait très largement contribuer à l'image d'excellence de la lagune et de ses productions. De plus, les zones humides en périphérie de la lagune constituent des pièges à nutriments et participent à la lutte contre les pollutions trophiques du milieu récepteur.

L'étude réalisée récemment par le Conseil Général de l'Hérault a montré que ces milieux naturels devaient être restaurés, protégés et mis en valeur. Cette restauration doit également concerner la partie aval du bassin versant et s'attacher à la mise en œuvre de programmes d'entretien et de gestion des cours d'eau.

Il convient donc dans le cadre de ce volet du Contrat, et en s'appuyant sur la mise en place du syndicat mixte, d'engager un programme significatif de restauration et de gestion de la globalité du bassin versant : réseau hydrographique, zones humides et berges de la lagune.

Enfin, des actions concernant la réhabilitation de sites dégradés, la protection des paysages et la

lutte contre les occupations illicites des espaces non constructibles, devront être menées.

I.B.1. Restaurer le bassin versant

I.B.1.1. Aménagement et gestion des cours d'eau

Fiche à rédiger par CCNBT, projet correspondant à mise en œuvre de plans de gestion déjà définis

I.B.1.2. Définition des outils de restauration, protection et gestion des zones humides

Les zones humides périphériques de la lagune doivent être restaurées, protégées et pour certaines ouvertes au public. Les modalités de chacune de ces phases de protection et de réhabilitation doivent être définies par des plans de gestion. Chacune des zones humides doit donc faire l'objet d'une étude de ce type, qui définira précisément les programmes de travaux nécessaires à la remise en état puis à l'entretien de ces espaces, qu'il s'agisse :

- de restauration et de gestion hydraulique (fossés, vannes, barrages anti-sel)
- de restauration et d'entretien des berges naturelles de l'étang
- de protection et de gestion écologique et cynégétique
- d'ouverture au public (lieu d'accueil, signalétique, sentiers de découverte hors sol)

La partie sud de la lagune (les herbiers) et les anciens salins du lido constituent le site FR 9101 411 susceptible de figurer au réseau Natura 2000. Il fera l'objet de l'élaboration d'un plan de gestion spécifique : le document d'objectif.

Les intercommunalités seront maîtres d'ouvrage des plans de gestion des espaces situées sur leur territoire, à l'exception des terrains du Conservatoire du Littoral pour lesquels le Conservatoire assurera la maîtrise d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.1.3. Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides

Chaque plan de gestion définira un programme de travaux permettant de réhabiliter le milieu, de le mettre en protection, d'assurer son fonctionnement hydraulique.

Ces travaux, qui précéderont la mise en place de procédure de gestion courante, seront mis en œuvre par chacune des intercommunalités et par le Conservatoire sur les terrains dont il est propriétaire.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.B.2. Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la Lagune

I.B.2.1. Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides

Pour assurer une gestion coordonnée, les collectivités doivent se doter d'une équipe « environnement » qui aura pour mission :

- la surveillance et le suivi de l'état des milieux,
- la gestion et l'entretien des aménagements hydrauliques (ouvrages, fossés, berges)
- l'accueil du public.

Les deux intercommunalités constitutives du Syndicat mixte exercent une compétence en matière de gestion des espaces naturels sensibles (pour la CABT), des cours d'eau et des berges de la Lagune (pour la CCNBT). L'exercice de ces compétences concerne la plupart des zones humides ainsi que les

rièreres du bassin versant. Les modalités de gestion de ces sites sont définies par des plans de gestion existants ou à réaliser, qui déclinent les travaux, entretien, protocoles de gestion hydraulique dans certains cas, que la CABT et la CCNBT devront mettre en œuvre en y affectant les moyens appropriés.

Il s'agit donc pour chaque EPCI de constituer, ou de développer quand ils existent, des services affectés à la gestion de ces sites. Les besoins estimés correspondent à environ une douzaine de postes au total.

Maîtrise d'ouvrage : CABT, CCNBT.

I.B.2.2. Opérations de nettoyage de berges de la lagune

Sur les berges sous le vent de la lagune s'accumulent :

- les lasses végétales (algues, feuilles d'herbiers)
- divers déchets flottants

Le syndicat mixte organisera la collecte et le traitement de ces déchets soit en régie, soit en confiant cette tâche à des entreprises.

Maîtres d'ouvrage : CABT et CCNBT

I.B.2.3. Sensibilisation du public et des usagers

L'engagement des deux intercommunalités dans la gestion des espaces sensibles liés à la Lagune et à son bassin versant ne peut se concevoir sans que soit envisagée une association forte de la population. Aussi doivent-elles mener un programme de sensibilisation permettant de mieux faire connaître la sensibilité et la richesse des espaces concernés et les actions entreprises pour leur préservation.

Dans un objectif de mise en cohérence de l'action sur la totalité du pourtour de la Lagune, les EPCI mettront leurs moyens en commun et confieront l'animation de cette action à la structure de gestion. Celle-ci aura avant tout une mission de coordination et s'appuiera sur le réseau existant d'associations déjà largement impliquées sur ce type d'opération.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte.

I.B.3. Améliorer les échanges hydrauliques

I.B.3.1. Réhabilitation du Grau de Pisse Saume

Les berges du Grau de Pisse Saume à Marseillan sont constituées de pavés auto bloquants de béton directement fixés sur le sable. La structure souffre de vétusté et les berges s'effondrent sur plus de deux kilomètres, menaçant de ralentir sensiblement les échanges hydrauliques entre mer et Lagune. Ce ralentissement pourrait à terme causer des dérèglements de l'écosystème lagunaire et favoriserait les dépôts de malaïgue. Une action de réhabilitation doit donc être entreprise pour maintenir la fonction écologique de ce Grau.

Maîtrise d'ouvrage : CABT

I.B.4. Traiter les sites dégradés

I.B.4.1. Diagnostic paysager

Certains paysages sont excessivement dégradés en périphérie de la Lagune, ce qui nuit à l'image globale du bassin et, par répercussion, à celle de l'activité conchylicole qui y est fortement liée. Le Contrat Qualité, affichant une ambition d'excellence pour la Lagune de Thau et l'image qu'elle véhicule, se doit de comporter un volet paysager. Une étude globale recensant et qualifiant les principaux paysages dégradés constituera une base d'action, permettant en particulier de définir des modalités d'intervention sur les sites qui seront jugés prioritaires.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte.

I.B.4.2. Réhabilitation de points noirs paysagers

L'étude paysagère permettra d'identifier des sites prioritaires et de proposer des projets de réhabilitation paysagère. Les priorités d'action seront définies selon des critères d'impact sur le public, touristique mais également riverain car l'action doit permettre de favoriser une prise de conscience par la population du bassin de la valeur et de la fragilité du milieu lagunaire : les projets concerneront par exemple essentiellement les axes routiers connaissant une forte fréquentation quotidienne.

Maîtrise d'ouvrage : CABT, CCNBT.

I.B.4.3. Réhabilitation de sites industriels pollués

Les activités industrielles, récentes ou plus lointaines, ont laissé des friches visibles ou cachées pénalisant la réutilisation des terrains. Des études analysant la qualité des sols et des sous-sols ainsi que les conséquences de la présence de polluants en terme d'utilisation des sols et d'impact sur l'environnement ont été conduites à la demande de la DRIRE. A la suite de ces études, les propriétaires industriels doivent lancer des opérations destinées à mieux appréhender ou à faire disparaître les risques de pollution.

Il s'agit des opérations :

- de mise en confinement de terres polluées par des métaux et de la démolition des bâtiments qui ne seront plus utilisés à l'usine de CEDEST Engrais, à Balaruc les Bains,
- de travaux de dépollution sur le site de la Raffinerie du Midi à Balaruc les Bains,
- de dépollution programmée par Essence et Carburants de France sur le site des Eaux Blanches, à l'embouchure du canal du Rhône à Sète
- de diagnostic de pollution, préalable à une éventuelle dépollution de site, sur les terrains de l'ancienne raffinerie Mobil à Frontignan, sur financement Exxon.

Maîtrise d'ouvrage : Propriétaires industriels.

I.B.5. Lutter contre la cabanisation

I.B.5.1. Diagnostic de la cabanisation

L'occupation, à usage d'habitation ou de loisir, d'espaces dont ce n'est pas la vocation au regard des préconisations des documents réglementaires (PLU, SMVM) s'est fortement développée au cours des dernières années. Elle devient une réelle préoccupation, du fait des problèmes qu'elle engendre : fragilisation d'espaces naturels sensibles, mitage, difficultés d'assainissement, accès inadaptés...

Le diagnostic de la cabanisation consistera en un inventaire de l'existant, en la caractérisation des constructions recensées, en la localisation des problèmes principaux et en une estimation de l'impact environnemental de cette pratique.

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.6. Gérer la fréquentation touristique des berges

I.B.6.1. Plan de gestion de la fréquentation des berges par les campings cars

Certains sites à proximité des berges de la Lagune offrent un cadre agréable, sur lesquels il est fréquent de voir stationner des campings cars ou autres adeptes du caravanning pour des périodes pouvant atteindre plusieurs semaines. Cet état de fait induit diverses pratiques ayant un impact négatif sur le milieu : rejets et vidanges de cuves sanitaires, rejets d'eau de lessive, douche, vaisselle... En outre, il peut être la cause de conflits d'usage entre riverains, usagers et campeurs.

La gestion de cette pratique en bordure de la Lagune doit permettre de limiter au mieux son potentiel négatif. Elle passe par une action de sensibilisation ainsi que par une action de contrôle et de limitation des accès aux berges. Enfin, elle doit prévoir la mise en place de solutions alternatives et la création d'aires « propres ».

Maîtrise d'ouvrage : Syndicat mixte

I.B.6.2. Création d'aires propres de stationnement des campings cars

Les collectivités, si elles souhaitent prendre la maîtrise de la fréquentation par les campings cars des berges de la Lagune (mais également des autres espaces inadaptés à ce type de stationnement), doivent être en mesure de proposer des solutions alternatives. Elles auront donc à créer, selon les recommandations du plan de gestion, des aires adaptées permettant aux véhicules habitables de stationner.

Maîtrise d'ouvrage : CABT et CCNBT

OBJECTIF 2 : CONFORTER A LA VOCATION DE LA LAGUNE

VOLET 2.A : ACTIVITES PRIORITAIRES, CONCHYLICULTURE ET PECHE

L'Etat et les collectivités locales accompagnent depuis de nombreuses années l'évolution des entreprises de pêche et de conchyliculture de l'étang de Thau. La modernisation des exploitations, la mise en place d'infrastructures ont été les objectifs des instruments financiers conséquents mis en œuvre à ce jour. Le volet « conchyliculture, pêche et cultures marines » du contrat concentre cette fois les interventions des différents partenaires financiers sur quelques priorités précisément déterminées autour de la préoccupation d'amélioration de la qualité, à la fois des produits issus de l'étang, et du milieu de production lui-même.

II.A.1 Conchyliculture

Objectifs généraux

- Améliorer la qualité sanitaire des produits
- Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage
- Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles

II.A.1.1. Améliorer la qualité sanitaire des produits

Actions prioritaires

II.A.1.1.1. Généraliser l'équipement en bassins de purification

Les professionnels de la conchyliculture souhaitent s'engager dans une démarche garantissant la qualité sanitaire de leurs produits. Les équipements en purification permettent aux producteurs de réduire considérablement les risques de contamination microbologique de leurs coquillages.

L'objectif de la mesure est l'équipement et l'agrément en purification de la totalité des 420 centres d'expédition de coquillages de l'étang de Thau dès l'année 2004 (car 120 sont déjà agréés)

Maître d'ouvrage : SRC (pour le compte de ses adhérents)

Actions d'accompagnement

II.A.1.1.2. Réalisation de formations finition et traçabilité des coquillages

La mise en place massive d'équipements de purification constitue une nouvelle étape pour une majorité d'expéditeurs. Celle-ci se doit d'être accompagnée de manière adéquate. Notamment, il est essentiel, pour garantir l'aboutissement de la démarche de qualité des produits, que les centres de purification soient gérés de manière optimale. A cet effet des sessions de formation devront être proposées à l'ensemble des expéditeurs s'engageant dans la démarche qualité.

Douze sessions de formation sur deux ans pourraient ainsi être menées par le Lycée de la mer « Paul Bousquet » de Sète.

Maître d'ouvrage : Lycée de la mer

II.A.1.1.3. Élaboration d'un guide de l'exploitation conchylicole en Languedoc Roussillon

Ce guide, basé sur différentes études scientifiques et économiques déjà réalisées aura pour objectif de guider les conchyliculteurs dans leur choix de production et de commercialisation et leur permettre de les optimiser. Il couvrira l'ensemble des champs de compétences du chef d'exploitation.

Maître d'ouvrage : Cepralmar

II.A.1.2. Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage

Actions prioritaires

II.A.1.2.1 .Restructurer l'implantation des tables conchylicoles de manière plus harmonieuse avec le milieu lagunaire

II.A.1.2.1.1. Mise en œuvre d'un schéma des structures conchylicoles en cohérence avec les objectifs du contrat

Issu d'une demande professionnelle, ce document a pour objectif de définir une politique des structures des exploitations conchylicoles mais aussi d'édicter des règles obligatoires de bonne pratique professionnelle. En intégrant la réalisation de ce document réglementaire au contrat, la profession conchylicole s'engage vis à vis de l'ensemble de ses signataires à la mise en place et à l'application de règles de production compatibles avec la meilleure qualité de la lagune.

Maître d'ouvrage : SRC

II.A.1.2.1.2. Création de zones pare-feu pour lutter contre la malaïgue

La création de zones pare-feu par la suppression de tables d'élevage doit permettre de limiter les risques de déclenchement et de propagation des malaïgues, récurrentes dans ces zones. A terme, cela contribuera à réduire l'occurrence, et donc les conséquences économiques de ces crises pour les activités de conchyliculture et de pêche. L'équilibre écologique du milieu lagunaire et la productivité des élevages s'en trouveront aussi confortés. L'action consisterait à l'incitation au départ (sur la base du volontariat) et l'arrachage des tables des concessionnaires situés sur des zones préalablement définies. Ceux-ci seraient ensuite, s'ils le souhaitent, accompagnés dans l'achat de tables existantes et vacantes qui leur seraient prioritairement affectées.

Maître d'ouvrage : SRC

II.A.1.2.2. Généralisation de l'équipement de la flotille conchylicole avec des moteurs moins polluants

Ce programme de grande ampleur a pour objectif d'anticiper l'application en 2006 de la directive CE 94/25 qui imposera des normes maximales de pollutions du milieu par les moteurs de navires dans les eaux intérieures. Cette évolution serait donc préparée en amont pour le secteur conchylicole qui devancerait les obligations réglementaires, et par la même initierait un effort de réduction de l'impact des embarcations professionnelles sur le milieu lagunaire.

Maître d'ouvrage : SRC (pour le compte de ses adhérents)

Actions d'accompagnement

II.A.1.2.3. Arrachage des tables non remembrées

Les préconisations d'Ifremer issues de l'expérience de la malaïgue de 1997 ont fait clairement apparaître que les anciennes structures conchylicoles non remembrées, et désormais illégales, servent de relais dans la propagation des malaïgues de bord d'étang, à la manière d'un incendie dont l'ampleur est étroitement liée au « combustible » disponible. Face à ce constat, des opérations d'arrachage des tables non remembrées ont déjà été réalisées par le conseil général sur la zone de Marseillan. L'enlèvement de près de 400 pieux et autres structures supports a constitué une première opération pilote. La poursuite de ce genre d'opérations sur les autres zones conchylicoles paraît donc essentielle dans le cadre de la lutte contre le développement de ces phénomènes de malaïgue.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.1.2.4. Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu naturel et engagement des ports et zones conchylicoles dans le développement durable

L'objectif de cette opération est d'améliorer la qualité environnementale de la lagune, de contribuer à la réduction des risques de malaïgue et de valoriser l'image des produits et de la profession en diminuant l'impact des équipements liés à l'activité conchylicole sur le milieu naturel. Cette mesure comprendrait la généralisation de l'équipement des mas conchylicoles en systèmes de décantation, et l'optimisation de la collecte des déchets conchylicoles par le développement d'un tri sélectif notamment (voir fiche I. A .7. 4 : collecte des déchets conchylicoles)

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.1.3. Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles

Actions prioritaires

II.A.1.3.1. Requalification des voiries d'accès et de desserte des zones conchylicoles

L'accès aux sites conchylicoles présente des faiblesses structurelles, à la fois par son état et par ses capacités limitées en trafic. Le bon développement des entreprises nécessite une mise à niveau de ces infrastructures.

Maître d'ouvrage sur les ports départementaux : Département de l'Hérault

Maître d'ouvrage hors ports départementaux : CCNBT et communes

II.A.1.3.2. Modernisation des infrastructures collectives conchylicoles

L'effort soutenu de modernisation des sites conchylicoles doit être poursuivi et étendu aux plus petits. L'objectif est de définir le cadre du réaménagement de ces petits sites d'exploitation conchylicole afin de réaliser à la fois des travaux de modernisation et de « nettoyage » grâce à la création de nouvelles infrastructures collectives adaptées à l'activité et, d'autre part, d'assurer la reconstruction et la modernisation de moyens d'accostage, des réseaux d'amenée d'eau d'étang et d'évacuation des eaux de lavage.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.A.2 Pêche lagunaire

Objectifs généraux

- Elaborer et mettre en place un plan de gestion de la ressource halieutique et coquillère

Actions prioritaires

II.A.2.1. Réaliser un plan de gestion de la ressource « palourde » dans la lagune de Thau

Ces dernières années, la ressource halieutique et coquillère de l'étang de Thau s'est considérablement affaiblie. Les pêcheurs de la lagune souhaitent qu'un plan global de renouvellement et de développement

des ressources puisse être engagé, dans l'objectif de maintenir une activité économique durable sur le site. Ce plan se déclinera à la fois par la création d'une réserve de pêche, la mise en place d'une opération de repeuplement, l'organisation d'un dispositif de surveillance et le suivi biologique et économique de l'opération.

Maître d'ouvrage : Prud'homie de l'étang de Thau

Actions d'accompagnement

II.A.2.2. Mettre au point de parcours zootechnique de pré-grossissement de la palourde européenne en conditions lagunaires

En accompagnement du programme de gestion de la ressource palourde mis en œuvre par la prud'homie de Thau, un projet pilote visant à mettre au point les parcours zootechniques de pré-grossissement de naissain de palourde européenne issu d'écloserie sera conduit.

En effet, le naissain susceptible d'être commercialisé par les éclosiers est de taille trop petite (T4, T6) pour être semé directement sur les sites lagunaires (risques d'envasement, de prédation). Une phase de pré-grossissement est donc nécessaire. Ce projet pilote, risqué et innovant, permettra de tester différentes structures d'élevage et sites et de définir les parcours zootechniques. Il associera des professionnels (écloserieurs, nurseurs, pêcheurs et conchyliculteurs) et sera réalisé dans des conditions (quantité de naissains, structures...) proches de celles de la production. Un suivi technique, biologique et économique des élevages sera réalisé par le Cépralmar avec l'appui de l'Ifremer et des professionnels.

Les résultats, ainsi que le matériel biologique testé, seront ensuite transférés à la Prud'homie pour effectuer la 1^{ère} opération de repeuplement de la réserve. Par la suite, ces techniques pourront être prises en charge par les professionnels.

Maître d'ouvrage : Cépralmar

Volet 2.B : Ports et navigation

Objectif généraux :

- Limiter les impacts des activités nautiques sur la qualité des eaux
- **Sensibiliser l'ensemble des usagers de la lagune aux enjeux environnementaux**

II.B.1. Aménagement et équipement des ports afin de promouvoir une navigation respectueuse du milieu

Actions prioritaires

II.B.1.1. Mise en place des opérations "ports mixtes départementaux" engagés dans le développement durable

Sur les ports mixtes départementaux des actions de réductions de l'impact des pollutions issues des activités portuaires seront encouragées afin de concourir à l'amélioration de la qualité du milieu. Parallèlement seront entreprises des actions de valorisation de l'image des sites portuaires et de gestion des conflits d'usage au sein de ces mêmes ports. La collecte et le traitement des effluents des aires de carénage, la mise en place de récupérateurs d'huile de vidange, la collecte et le traitement des déchets

seront notamment des cibles prioritaires.

Maître d'ouvrage : Département de l'Hérault

II.B.1.2. Déclaration et mise aux normes de Port Suttel

Le Port Suttel est situé sur la Commune de Balaruc les bains. Il ne dispose d'aucun statut officiel et a été occupé progressivement, au départ en lien avec l'activité industrielle, ensuite en devenant un port non déclaré de plaisance. De ce fait, ce développement anarchique n'a prévu aucune infrastructure portuaire et aujourd'hui ne sont respectées aucune normes environnementales ou de sécurité.

Le SMVM a toutefois pris acte de l'existence de ce port et a attribué 180 anneaux à la ville de Balaruc. Il s'agit donc de concevoir une infrastructure portuaire de cette capacité qui intégrera les normes des ports propres et évitera tout impact sur le milieu lagunaire.

Maître d'ouvrage : CABT

II.B.2. Sensibiliser la navigation de plaisance aux enjeux environnementaux de la lagune

Actions prioritaires

II.B.2.1. Elaboration d'un plan de gestion des exutoires du canal du midi et du canal du Rhône à Sète

La navigation fluviale de plaisance produit un impact non négligeable sur le milieu lagunaire. Les pénichettes de location sont dans la plupart des cas louées hors des ports de Thau. Elles parviennent puis transitent par la lagune ou y séjournent au cours d'un parcours fluvial sur les canaux du Midi et du Rhône à Sète. Ces pénichettes empruntent nécessairement les débouchés de ces canaux : exutoire du canal du Midi aux Onglous (Marseillan) et exutoire du canal du Rhône à Sète aux Eaux Blanches (Frontignan).

Sur le site des Onglous la fréquentation est très importante. Les pénichettes sont nombreuses à accoster et à séjourner sans qu'aucune infrastructure, service, équipement ne permettent de répondre aux besoins engendrés par cette forte fréquentation.

Sur le site des Eaux Blanches, le foncier est, soit occupé par des entreprises (berges de Sète), soit inoccupé mais propriété privée. Ces zones se trouvent de plus souvent polluées par l'utilisation ancienne des terrains (dépôts d'essence et carburants de France, et toujours propriété de cette entreprise). Une dépollution doit être réalisée courant 2004, suite à quoi un échange foncier pourrait être envisagé afin de rendre ces terrains à la propriété publique (VNF ou Commune de Frontignan).

L'action consisterait à étudier la possibilité de faire de ces lieux de passage obligé des plaisanciers des « portes d'entrée » dans la lagune. A partir de celles-ci, des actions de sensibilisation efficaces sur la fragilité environnementale des zones que les navires s'approprient à traverser pourraient être initiées.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

OBJECTIF III. ASSURER UNE GESTION COLLECTIVE ET ECOLOGIQUE DE LA LAGUNE ET DE SON BASSIN VERSANT

VOLET III.A. PORTAGE ET COORDINATION DU CONTRAT DE LAGUNE

Le Comité de Lagune assure le pilotage du Contrat Qualité. Le Comité, qui ne dispose pas de la personnalité morale, est appuyé par une structure porteuse, qui assure le suivi et la coordination du Contrat. La structure porteuse est le Syndicat Mixte de la Lagune de Thau, constitué par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et la Communauté de communes du Nord Bassin de Thau. .

La structure porteuse assure le secrétariat des instances de pilotage (Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune, Commissions et Groupe Technique). Elle est chargée de veiller à l'exécution du Contrat, d'assurer son suivi, de produire les bilans et d'en référer aux instances de décision, Assemblée Générale et Bureau du Comité de Lagune.

VOLET III.B. AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DU MILIEU

La mise en œuvre d'une action environnementale partenariale telle que le contrat de Lagune demande de mettre en place au niveau de la structure de gestion les outils susceptibles de mesurer l'impact des actions et des programmes de restauration et d'amélioration de la qualité du milieu.

Un grand nombre de données sont disponibles ou seront acquises dans le cadre du contrat de la lagune de Thau. Ces données doivent être recensées, organisées, complétées et exploitées afin de réaliser un suivi des actions du contrat et de la qualité du milieu, et afin de fournir à tous les acteurs une information adaptée à leurs besoins et validée par des experts.

Pour cela, un outil pertinent s'impose, pour regrouper et expertiser des données synthétisées témoignant de la qualité de la lagune et de son bassin versant. L'Observatoire du bassin versant et de la Lagune de Thau permettra un suivi et une évaluation du contrat en créant un véritable forum de discussion et d'échange entre les partenaires/ usagers de la lagune et les experts scientifiques du milieu.

Enfin, pour gérer les informations les plus urgentes, un système d'avertissement sera mis en place pour prévenir d'éventuelles contaminations microbiologiques du milieu.

III.B.1. Améliorer la connaissance scientifique du milieu : l'Observatoire de la lagune

Objectifs généraux :

- Recenser et organiser les sources d'informations concernant la qualité du milieu lagunaire.
- Créer un lieu d'échange entre les partenaires scientifiques et techniques permettant de partager l'information et d'harmoniser son interprétation.
- Etablir un diagnostic régulier de l'état du milieu.
- Assurer l'évaluation et les orientations des actions du contrat en lien avec la qualité du milieu.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte

L'Observatoire sera constitué d'une base de métadonnées, de données synthétisées et organisées et

d'un SIG permettant de visualiser et de localiser les informations. La coordination de toutes les actions est assurée par le syndicat mixte, maître d'ouvrage du projet, qui y affectera les ressources nécessaires correspondant à un poste de chef de projet. Enfin, un Groupe d'Experts sera chargé de la validation d'un diagnostic environnemental annuel de la Lagune de Thau. La composition de ce Groupe d'Experts est présentée en annexe du présent contrat.

Les modalités de fonctionnement de l'Observatoire seront détaillées par un groupe de travail regroupant l'ensemble des partenaires au cours du premier semestre 2004, puis validées par le Comité de Lagune.

III.B.1.1. Inventaire et organisation des sources d'information concernant le milieu lagunaire et son bassin versant

Recensement des données de référence : L'Observatoire devra établir un recensement des données de référence concernant le milieu lagunaire. Si le recensement des sources de données existantes fait apparaître des insuffisances et de nouveaux besoins, identifiés, validés et définis par le Groupe d'Expert, la mise en place de nouveaux systèmes de mesure pourra être envisagée.

Organisation des données : Les producteurs de données seront ensuite incités à enrichir une base de métadonnées décrivant l'origine et le contenu des informations dont ils disposent. La base de métadonnées pourra être élaborée à partir du système développé dans le cadre du programme SYSCOLAG selon la norme ISO 19115.

III.B.1.2. Réalisation d'un diagnostic du milieu

Recueil de données synthétisées : l'inventaire permettra d'effectuer un tri et une sélection en identifiant les données les plus pertinentes dans un objectif de suivi environnemental de la Lagune. Dans la mesure du possible, les producteurs de ces données devront les fournir sous forme de synthèses. La transmission des synthèses d'information devra être réalisée dans des cadres précis, à définir et à valider sous la forme de protocoles de transmission décrivant : forme, contenu des synthèses, calendrier de transmission.

Organisation et restitution des informations dans un SIG : les données synthétisées seront géoréférencées. L'Observatoire les organisera dans un SIG construit sur la base d'un référentiel géographique terre-mer commun à l'ensemble des acteurs, qui pourra comprendre des couches d'information concernant :

- l'assainissement (périmètres, zonages, réseaux, systèmes épuratoires, schémas directeurs, résumé du fonctionnement des systèmes existants)
- le système hydrographique (cours d'eau, fossés) et ses exutoires dans la lagune
- les espaces naturels périphériques liés à la lagune
- la localisation des sources existantes et potentielles de pollution
- le foncier sur les berges de la Lagune et des cours d'eau et sur les zones humides
- le milieu lagunaire (données RSL) etc.

Le SIG réalisé produira des documents de synthèse cartographiés permettant de visualiser le fonctionnement du bassin versant et de localiser les phénomènes correspondant aux données retenues. Il produira des documents de travail permettant d'aider à la décision (à destination des élus et des techniciens en particulier).

Expertise de la qualité du milieu : l'Observatoire produira, à partir des données synthétisées récupérées, un bilan annuel qui constituera le diagnostic permanent de l'environnement de la Lagune. Ce bilan sera réalisé en collaboration avec le Groupe d'Experts qui devra le valider avant présentation à l'assemblée annuelle du Comité de Lagune. Mis en relation avec les actions entreprises dans le cadre du Contrat, il permettra une évaluation qualitative de celui-ci.

III.B.1.3. Veille scientifique et technique

L'Observatoire doit pouvoir apporter une information sur les contraintes juridiques et leurs évolutions, ainsi que sur les avancées scientifiques et techniques permettant d'améliorer la réponse aux problématiques de la lagune. Cette veille juridique, scientifique et technique permettra en particulier d'adapter les programmes d'études afin qu'ils puissent répondre à des problématiques émergentes.

III.B.1.4. Coordination et suivi du volet études du contrat

Le Syndicat mixte à travers sa mission d'Observatoire assurera la maîtrise d'ouvrage du volet études du Contrat Qualité. Ce volet n'est que partiellement défini à la signature du contrat. Les axes d'études prioritaires concernent :

- Les dynamiques et facteurs déclenchant des blooms d'alexandrium dans la crique de l'Angle et la diffusion des blooms dans les autres secteurs de la Lagune.
- Une étude générale sur la Crique de l'Angle (fonctionnement hydraulique, inventaire et analyse des apports, présentation de différents scénarios de rejet...)
- L'étude technique d'outils complémentaires de limitation des risques de malaïgue.
- L'étude d'amélioration des filières de valorisation des déchets conchylicoles et des algues collectées sur les berges de la lagune.
- Des études localisées sur les points de mesure donnant des résultats négatifs (point 10, point 18).

Il aura en charge, avec l'appui des techniciens de chaque institution partenaire, la rédaction des cahiers des charges et du suivi des études. Il proposera des programmes d'étude, et les soumettra à l'examen du Groupe d'Experts qui en étudiera la pertinence avant validation par le Bureau du Comité de Lagune.

III.B.1.5. Surveillance haute fréquence pour optimiser le management environnemental des apports du bassin versant à la lagune de Thau

L'engagement d'atteindre une qualité optimisée de la lagune de façon à être compatible à son usage conchylicole nécessite de développer un outil d'aide à la décision. Il doit permettre de qualifier et de suivre la performance des ouvrages d'assainissement du bassin versant sur un critère de qualité microbiologique observée et/ou calculée dans l'ensemble des eaux lagunaires. Dans ce but, il s'agit de mettre en place des instruments automatisés de mesure et de prélèvement haute fréquence de nature à obtenir une meilleure connaissance de la dynamique spatio-temporelle des apports en fonction de la variabilité des conditions hydro-météorologiques et des dysfonctionnements observés sur les systèmes d'assainissement. Ce réseau est nécessaire pour valider puis pour servir de données d'entrée ou de calibration de modèles de calcul de la salubrité sur l'ensemble de la lagune, en moyenne ou en instantané. Il est donc proposé d'étendre l'action du Réseau de Suivi Lagunaire développé par la Région en partenariat avec l'Agence de l'eau et Ifremer, également opérateur scientifique du réseau, dans ses fonctions « suivis particuliers » et « aide à la gestion ». In fine, l'outil développé sera une aide précieuse à la mise en œuvre des procédures de management environnemental (certification ISO 14001).

III.B.2. Mettre en place un système d'avertissement de contamination microbiologique du milieu conchylicole

Objectifs généraux :

- Assurer la détection précoce d'une contamination du milieu conchylicole
- Avertir les professionnels et les autorités compétentes et apporter une aide à la décision en vue d'un ajustement immédiat de leur mode d'action

III.B.2.1. Création d'un système d'avertissement pour les conchyliculteurs

Le système d'avertissement aura pour but de rassembler en un même service les informations disponibles sur le risque météorologique (pluies, orages, tempêtes...), le risque sanitaire (épidémies de gastro-entérites), les anomalies de fonctionnement des systèmes d'assainissement, les débits des principaux émissaires, l'évolution haute fréquence de paramètres hydrologiques de la lagune (température, salinité, turbidité...), la contamination in situ. Il permettra de suivre l'évolution à court terme de la qualité trophique et sanitaire de la lagune afin de modéliser les réactions haute fréquence de ce milieu, notamment en période d'orage, et de générer des avis et conseils à destination des conchyliculteurs et de l'administration pour la conduite de l'exploitation des tables et la purification des coquillages avant commercialisation.

Le Contrat prévoit la réalisation d'une étude prévisionnelle, qui déterminera les modalités de fonctionnement du système, ainsi qu'un plan de financement, dispositions qui feront l'objet d'une validation par le Comité de Lagune.

Maître d'ouvrage de l'étude : SRC ou collectivités.

OBJECTIF IV. VALORISER L'IMAGE DE LA LAGUNE ET DE SES PRODUITS

VOLET IV.A. PROMOTION DES DEMARCHES QUALITE

L'objectif du Contrat est de parvenir à une qualité optimale du milieu lagunaire et de diffuser l'image d'excellence méritée par la Lagune et par les produits qui en sont issus.

Pour aller dans ce sens, les partenaires auront à définir leurs propres engagements. Le Syndicat mixte, structure porteuse de l'action contractuelle, association des intercommunalités gestionnaires de ce milieu, inscrira son engagement dans la mise en œuvre d'un Système de Management Environnemental visant une certification ISO 14001.

IV.A.1. Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité

Objectifs généraux :

- Accompagner chaque partenaire dans le sens d'une démarche qualité certifiée
- Définir des principes partagés d'engagement pour la préservation de la Lagune
- Elargir le cadre de la démarche en sollicitant et soutenant l'adhésion d'autres acteurs du territoire

IV.A.1.1. Certification du Syndicat mixte

Pour que la structure de gestion soit en parfaite cohérence avec les objectifs de qualité environnementale visés par le Contrat, les élus et les partenaires ont souhaité que le Syndicat mixte s'engage à mettre lui-même en place un système de management environnemental conforme aux référentiels ISO 14001 et /ou ISO 9001 .

La démarche du Syndicat mixte portera sur ses propres activités, à savoir :

- Administration interne et animation du Contrat Qualité
- Gestion des déchets conchylicoles
- Participation à la gestion des espaces naturels périphériques
- Maîtrise d'ouvrage des différents plans de gestion et du volet études
- Maîtrise d'ouvrage des actions de sensibilisation

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.A.1.2. Charte de la Lagune de Thau

Reprenant les objectifs du Contrat, la Charte contribue à la construction et au développement durable du territoire de Thau. Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs de ce territoire, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs du Contrat. Elle est le prolongement du Contrat, la preuve de l'engagement de ses signataires dans la démarche de gestion intégrée conduite sur la lagune de Thau et son bassin versant.

La Charte permet sur ce territoire de fédérer les actions qui concourent à atteindre les objectifs du Contrat Qualité de la Lagune de Thau, de créer une émulation entre les signataires et les autres acteurs souhaitant s'impliquer dans la démarche de préservation de la Lagune, un effet de synergie.

La Charte est un outil de suivi et de valorisation des actions engagées par les partenaires du Contrat de Thau et les autres signataires. Enfin, la Charte constitue un support pour communiquer sur le territoire de Thau et améliorer l'image de ses produits.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.A.1.3. Promotion de la Charte de Thau et appui technique à l'élaboration des engagements

Ouverte à tous, la Charte suscite l'implication de tous les acteurs du territoire de Thau, en les invitant à s'engager dans des actions contribuant aux objectifs définis dans le Contrat et repris par la Charte, dans des démarches environnementales. Pour ce faire, le syndicat mixte aura dans un premier temps à promouvoir la Charte auprès de chacun des acteurs susceptibles de par leurs activités d'avoir des impacts sur la qualité de la lagune de Thau.

Dans un deuxième temps, le syndicat mixte aura à élaborer avec chacun des acteurs intéressés une déclinaison de ce que peuvent être ses propres engagements, et enfin à proposer un appui technique permettant de les mettre en œuvre.

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

VOLET IV.B. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La réussite d'une action de préservation environnementale telle que le Contrat de Lagune dépend en grande partie de l'adhésion du plus grand nombre de partenaires à une démarche commune. Il convient donc d'entreprendre diverses opérations destinées à sensibiliser, éduquer, former et conseiller chaque intervenant ou usager potentiel : professionnels, élus, grand public, scolaires, population touristique. C'est l'objet du volet « communication » du Contrat.

Ce volet vise deux objectifs : d'une part informer les divers publics identifiés sur le contenu du Contrat, les actions programmées et les effets attendus ; d'autre part impliquer ces publics et les mettre en situation de se considérer comme acteurs susceptibles d'influer sur la situation actuelle et de participer à l'amélioration de leur cadre de vie, de travail ou de loisir.

Il faut noter que ces actions sont des compléments indispensables du fonctionnement des instances internes au Contrat (Comité, Bureau, Commissions, Groupe technique), et également qu'elles s'appuient sur la production de l'Observatoire de la Lagune.

IV.B.1. Sensibiliser et communiquer sur les enjeux de préservation de la Lagune de Thau et sur les actions entreprises dans le cadre du Contrat

Objectifs généraux :

- Développer l'éco citoyenneté sur le bassin versant de Thau
- Développer la conscience de la fragilité du milieu lagunaire
- Diffuser l'information sur l'importance des efforts entrepris pour la préservation de Thau

IV.B.1.1. Communication et sensibilisation

Cette action à destination de publics divers (grand public, scolaires, professionnels, entreprises) a pour objectif un développement de l'éco citoyenneté à l'échelle du bassin versant de la Lagune. Il s'agit de diffuser l'information concernant la fragilité du milieu lagunaire, l'impact que peuvent avoir les activités de chacun, les efforts produits par les collectivités et les professionnels de la Lagune pour préserver ce milieu.

La communication sur l'action en cours reposera essentiellement sur le principe de la Charte de Thau et diffusera l'information sur les engagements pris par chacun de ses signataires.

En préalable à la production de supports, le Syndicat mixte devra effectuer un inventaire des outils actuels utilisés par chacun des partenaires et acteurs dans le domaine de la communication : journaux d'informations municipales et intercommunales, plaquettes de promotion des offices de tourisme et syndicats d'initiative, supports des acteurs économiques. Le Syndicat mixte établira des modalités de communication à destination de chacun de ces acteurs en leur diffusant une information sur les enjeux liés à la préservation de la Lagune.

Le Syndicat mixte produira également ses propres supports (plaquettes, feuille d'information mensuelle, expositions), en partenariat avec les institutions concernées (Collectivités, Education nationale).

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.B.1.2. Information et formation des acteurs

Il s'agit d'impliquer les acteurs des collectivités du bassin versant dans la démarche globale proposée afin qu'ils deviennent interlocuteurs à part entière de certains projets ou actions, qu'ils soient des relais auprès de leurs administrés dans la démarche générale de sensibilisation. L'adhésion du plus grand nombre d'élus est une obligation pour parvenir à une mise en cohérence des politiques de développement, d'urbanisme et de l'impératif de préservation de la Lagune et de gestion intégrée de son bassin versant.

L'action concernera autant l'information interne au Contrat de Lagune (communication sur les programmes en cours, les résultats attendus et acquis) que sur les projets du même type mis en œuvre pour la préservation d'autres milieux, les moyens qui y sont affectés et les outils utilisés.

L'action peut se décliner en :

- Organisation de réunions d'information dans les communes (Bureaux ou Conseil municipaux) avec remise de documents (état du milieu lagunaire, assainissement, paysage et affichage, gestion d'espaces naturels et de cours d'eau...).
- Aide à la réalisation d'études, définition d'impacts, appui par système SIG du Syndicat mixte.
- Programmation de sessions de formation sur les thématiques environnementales (littorales, fonctionnement de bassin versant, politiques nationales et européennes en matière de gestion des milieux...).
- Visite de projets pilotes (Contrats de Baie, PNR...).

Maître d'ouvrage : Syndicat mixte

IV.B.2. Promouvoir la démarche qualité de la Lagune de Thau

Objectifs généraux :

- Promouvoir la démarche environnementale mise en œuvre par les collectivités et les professionnels pour la préservation de Thau à l'extérieur du territoire concerné.
- Diffuser une image d'excellence concernant la qualité du milieu lagunaire

IV.B.2.1. Promotion de la démarche de gestion intégrée de la Lagune et du bassin versant de Thau

La démarche entreprise dans le cadre du Contrat de Lagune de Thau se donne une ambition de haute qualité environnementale. Un des objectifs est bien de diffuser l'image d'excellence que la Lagune mérite hors du simple territoire du bassin versant. Il est donc fortement souhaité de mettre en avant l'action globale entreprise par les collectivités pour la préservation de la Lagune et l'amélioration de sa qualité environnementale.

Cette promotion sera mise en œuvre par :

- La participation aux divers réseaux concernant les projets, actions, territoires impliqués dans une démarche de qualité environnementale : Comité 21, 4D, ETD...
- La participation à des salons spécialisés « environnement ».
- La mise en œuvre d'un cycle de conférences présentant le Contrat de Lagune ainsi que d'autres démarches de gestion intégrée.

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte.

IV.B.2.2. Promotion de la démarche Qualité portée par la profession conchylicole

Les professionnels figurent parmi les acteurs principaux du Contrat de Lagune. Les actions qu'ils s'engagent à mettre en œuvre dans le cadre du volet « Conchyliculture et pêche » sont pour la plupart relatives à la prise en compte de l'impact environnemental de leur activité et vont dans le sens d'une réduction optimale de cet impact.

Il est donc logique qu'ils entreprennent de promouvoir cette démarche qualité propre à leur profession. Cette promotion sera mise en œuvre à travers leur participation aux Salons de l'Agriculture.

Maîtres d'ouvrage : OP, SRCM.

Dispositif Financier

	Objectif 1 Atteindre une qualité optimale du milieu							
	Volet I.A Lutte contre les nuisances et les pollutions							
		Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels
Assainissement collectif								
P1 / Diagnostic des réseaux	850 360	275 180			150 000	255 108	170 072	
P1 et 2 / Travaux sur réseaux	14 117 900	4 892 969			2 307 160	4 094 191	2 823 580	
P1 et 2 Travaux sur systèmes épuratoires	13 180 000	4 944 000			376 000	4 566 500	2 843 500	
P1 / Management environnemental des systèmes d'assainissement	5 361 500	1 608 540		1 000 000	841 800	841 800	1 072 360	
Total	33 509 760							
Assainissement autonome								
P1 / Zonages	141 500	42 450			15 700	55 050	28 300	
P2 / Recensement et contrôle de conformité des dispositifs existants	717 355	241 142			60 000	272 742	143 471	
Total	858 855							
Améliorer la gestion des eaux pluviales								
P1 / Schéma de fonctionnement hydraulique	1 170 000	351 000			175 000	410 000	234 000	
P1 / Travaux sur réseaux de collecte des eaux pluviales	3 000 000	1 350 000			180 000	870 000	600 000	
Total	4 170 000							
Lutte contre les rejets d'origine industrielle								
Recensement des rejets industriels dans les réseaux collectifs	<i>pour mémoire</i>							
Mise en conformité des industriels de la Peyrade	2 000 000					600 000		1 400 000

Limiter les pollutions d'origine agricole								
P1 / Diagnostic des apports en produits phytosanitaires	50 000		40 000					10 000
P1 / Limitation des apports	100 000	30 000		20 000		30 000		20 000
P1 et 2 / Aires de lavage	1 064 000	425 600						638 400
P1 / Traitement des effluents	650 000	88 000			25 000			390 000
Total	1 864 000							
Planification de la gestion des eaux pluviales et résiduares urbaines								
P2 / Schéma de gestion des boues	300 000	90 000			60 000	90 000		60 000
P1 / Schémas directeurs d'assainissement	280 000	84 000			56 000	84 000		56 000
Total	580 000							
Maîtriser les pollutions générées par les déchets								
P1 / Réhabilitation des décharges	3 650 000	1 095 000	262 500		391 060			1 901 440
P1 / Création de centres de stockage aux normes	2 200 000	660 000			170 000			1 370 000
P1 / Optimisation de l'unité de traitement des déchets conchylicoles	1 050 000	525 000		157 500	157 500			210 000
P1 / Pérenniser et rationaliser la collecte des déchets conchylicoles	600 000	300 000		90 000	67 855			142 145
P2 / Unité de traitement des sables de voirie souillés	1 700 000				170 000	629 000		901 000
P2 / Collecte des huiles végétales de restauration	25 000							25 000
Total	9 225 000							
TOTAL	50 207 615	17002881	302500	1 267 500	5203075	12198391	13 249 268	390 000
	Priorité 1	42 124 615						
	Priorité 2	8 083 000						

Objectif 1 Atteindre une qualité optimale du milieu
Volet I.B. Protection et réhabilitation du milieu

	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels
Restaurer le bassin versant							
Aménagement et gestion des cours d'eau	100 000	40 000		20 000	20 000	20 000	
P1 et 2 / Elaboration des plans de gestion des zones humides	100 000	40 000	10 000	10 000	10 000	20 000	
P1 et 2 / Travaux de réhabilitation et de protection des zones humides	620 000	248 000	62 000	62 000	62 000	62 000	
Total	820 000						
Entretien et gérer le bassin versant et les berges de la lagune							
P1 / Mise en place des moyens de gestion des cours d'eau et des zones humides	1 356 000				542 400		
P1 / Opérations de nettoyage des berges	125 000	50 000	25 000	25 000		25 000	
P1 / Sensibilisation du public et des usagers	50 000		10 000	10 000	10 000	10 000	
Total	1 531 000						
Améliorer les échanges hydrauliques							
P2 / Réhabilitation du Grau de Pisse Saume	1 500 000	675 000	187 500	187 500	150 000	300 000	
Total	1 500 000						
Traiter les sites dégradés							
P2 / Etude sur les points noirs paysagers	70 000	28 000	14 000	14 000		14 000	
P2 / Réhabilitation de points noirs paysagers	1 000 000	400 000	200 000	135 000		265 000	
Réhabilitation de sites industriels pollués	4 500 000						4 500 000
Total	1 070 000						
Lutter contre la cabanisation							
P1 / Diagnostic de la cabanisation	100 000	40 000	20 000	20 000		20 000	
Total	100 000						

		Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels
Gérer la fréquentation touristique des berges								
P2 / Plan de gestion de la fréquentation des berges par les campings cars	50 000	20 000		12 500			17 500	
P2 / Création d'aires propres de stationnement des camping cars	240 000	96000						
Total	290 000							
TOTAL	5 311 000	1637000	456500	476 000	252 000	644400	753500	
	Priorité 1	2 151 000						
	Priorité 2	3 260 000						

Objectif 2 Conforter la vocation de la lagune									
		Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	Autres
Conchyliculture									
Améliorer la qualité sanitaire des produits									
P1 / Généralisation de l'équipement en bassins	1 000 000	150 000		250 000				600 000	
P2 / Formation purification et traçabilité	60 000			48 000					12 000
P2 / Guide des bonnes pratiques professionnelles	75 000	37 500		37 500					
Total	1 135 000								
Développer une gestion environnementale du milieu d'élevage									
P1 / Schéma des structures	65 000		16 250	17 875	17 875			13 000	
P1 / Création de zones pare-feu	1 000 000	500 000		150 000	150 000			200 000	
P1 / Equipement de la flotille conchylicole en moteurs moins polluants	5 600 000	840 000		1 120 000				3 640 000	
P2 / Arrachage des tables non remembrées	150 000	75 000		30 000	30 000			15 000	
P2 / Réduction de l'impact de l'activité conchylicole sur le milieu	350 000	175 000			70 000			35 000	
Total	7 165 000								

Adapter les infrastructures collectives et valoriser les sites conchylicoles									
P1 / Requalifier les voiries	4 600 000	2 300 000		460 000	690 000		1 150 000		
P1 / Moderniser les infrastructures collectives	1 600 000	800 000		160 000	400 000		240 000		
Total	6 200 000								
Pêche									
P1 / Plan de gestion de la ressource (investissement)	80 000	40 000		24 000				16 000	
P1 / Plan de gestion de la ressource (fonctionnement)	120 000		27 200	27 200				40 000	
P2 / Projet pilote (pré-grossissement de la palourde)	100 000	50 000		50 000					
Total	300 000								
Ports et navigation									
P1 / Mise en œuvre de l'opération ports mixtes départementaux	500 000	250 000			100 000			50 000	
P2 / Mise aux normes de Port Suttel	73 570						73 500		
P2 / Plan de gestion des exutoires de canaux	20 000			5000		7720	7280		
Total	593 570								
TOTAL	15 393 570	5217500	43 450	2379575	1457875	77 20	1470780	4609000	12 000
	Priorité 1	14 565 000							
	Priorité 2	828 570							

Objectif 3 : Assurer une gestion collective et écologique de la lagune et de son bassin versant

	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes
Organisation opérationnelle						
Animer et coordonner le Contrat de Lagune						
Secrétariat du dispositif de pilotage						
Animation et coordination de la mise en œuvre opérationnelle						
Suivre et évaluer le Contrat						
Suivi administratif et financier						
Evaluation et bilans qualitatifs						
	400 000		118 000	80 000	122 000	80 000
Amélioration de la connaissance du milieu						
Observatoire						
Inventaire	60 000	18 000	12 000	12 000	6000	12 000
Diagnostic	165 000	49 500	33 000	33 000	16 500	33 000
Veille scientifique et études	550 000	165 000	110 000	110 000	55 000	110 000
Surveillance haute fréquence	975 000	355 000	280 000	20 000	280 000	40 000
Total	1 750 000					
Système d'alerte						
Mise en place d'un système d'alerte des contaminations microbiologiques	100 000	50 000	25 000	12 500	12 500	
TOTAL (P1)	2 250 000	637500	25 000	565 500	267 500	479 500
			Priorité1			

Objectif 4 : Valoriser l'image de la lagune et de ses produits

	Union Européenne	Etat	Région LR	Département H	Agence de l'Eau	EPCI et communes	Professionnels	
Démarches qualité								
Engager les partenaires du Contrat dans des démarches qualité certifiées								
Certification du Syndicat Mixte	149 100	25 347	46 967	46 966		29 820		
Elaboration de la Charte de Thau	217 000	36 890	68 355	68 355		43 400		
Promotion de la Charte et appui technique	80 000	13 600	25 200	25 200		16 000		
Total	446 100							
Communication et sensibilisation								
Sur les enjeux de préservation de la lagune								
Communication et sensibilisation	205 000	41 000	41 000	41 000	41 000	41 000		
Information et sensibilisation des acteurs	30 000	6000	6000	6000	6000	6000		
Total	235 000							
Sur la démarche qualité								
Promotion de la gestion intégrée	45 000	9000	9000	9000	9000	9000		
	100 000		24 300	25 300	10 300		40 100	
Total	45 000							
TOTAL (P1)	726 100	131837	24 300	221822	206821	56000	145220	40 100

Deleted: ¶
¶
¶
¶

	Objectif 1 A	Objectif 1 B	Objectif 2	Objectif 3	Objectif 4	Total
Union Européenne	17 002 881	1 637 000	5 217 500	637 500	131 837	24 626 718
Etat	302 500	456 500	43 450	25 000	24 300	851 750
Région LR	1 267 500	476 000	2 379 575	565 000	221 822	4 909 897
Département H	5 203 075	252 000	1 457 875	267 500	206 821	7 387 271
Agence de l'Eau	12 198 391	644 400	7720	479 500	56 000	13 386 011
EPCI et communes	13 249 268	753 500	1 470 780	275 000	145 220	15 893 768
Professionnels						
Pêcheurs et conchyliculteurs			4 609 000		40 100	4 649 100
Caves coopératives	390 000					390 000
Autres			12 000			12 000
Total	50 207 615	5 311 000	15 393 570	2 250 000	726 100	73 888 285

